



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et des ressources  
humaines

**Office du personnel de l'Etat**

Direction de l'évaluation et du système de  
rémunération

**DEFINITION DE FONCTION-TYPE**

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.07.1975	01.02.2009	01.07.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
<b>Médecin-chef de service HUG - médecin-chef de service HUG</b>	● 7.09.013

2. But de la fonction

Assumer la direction médicale et médico-administrative d'un service hospitalier universitaire; assurer les actions pratiques et les interventions cliniques, thérapeutiques ou chirurgicales; choisir, concevoir, élaborer et dispenser un enseignement pré et post gradué de façon magistrale ou sous forme de colloques, démonstrations, présentations, mettre au point et définir les contenus de l'enseignement; évaluer les plans de recherche d'études et de méthodes; diriger les travaux de thèse et d'études scientifiques de médecins de service; réaliser des documents de travail et des exercices pratiques.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- la responsabilité de la direction du service, l'exercice de l'autorité médicale et médico-administrative sur l'ensemble des activités distinctes dans la profession de la spécialité;
- la supervision et le contrôle des activités scientifiques, des traitements et des soins donnés; la conception et l'élaboration de la politique générale du secteur en fonction de l'établissement hospitalier;
- l'intervention personnelle dans le choix des thérapeutiques et des mesures à prendre dans des situations difficiles;
- l'orientation, l'assistance, les conseils ou instructions dispensés lors de colloques médicaux internes, d'entretiens avec les médecins ou à l'occasion de la visite quotidienne des malades;
- l'enseignement magistral pré- et post-gradué, la direction de stages effectués par les étudiants dans le service, l'organisation et la direction des séances destinées au perfectionnement des connaissances des assistants, médecins diplômés dans l'exercice de leur spécialisation particulière à l'intérieur de la discipline où s'exerce l'activité; la conception, l'élaboration et la définition des contenus de l'enseignement; la direction de thèse et autres travaux scientifiques effectués par les médecins du service; l'enseignement au personnel médical et paramédical;
- l'élaboration de programme de recherche; la définition d'objectifs; la formulation d'hypothèse, la prévision de méthodes; la planification dans le temps, en assurant la bonne gestion du programme : moyens humains, financiers, techniques et matériels; la participation à l'activité scientifique de sociétés nationales et internationales; la publication d'études et de résultats de travaux scientifiques, en fonction de l'activité médicale et de l'expérience acquises à la tête d'un service universitaire;
- l'élaboration des demandes et des justificatifs de crédit; l'organisation et la gestion du budget;

./.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	O	E	M	B	L	Cl. max. 30
Points	74	22	83	8	88	Total 275

- l'étude et la solution des problèmes d'engagement du personnel médical, en collaboration avec le directeur de l'hôpital, ainsi que l'examen des questions administratives qui en découlent; l'étude des problèmes éthiques et déontologiques; l'étude avec l'infirmière cheffe générale, des problèmes se posant sur le plan du travail des infirmières et du personnel soignant attribué au service;
- l'attribution, la définition et la surveillance des tâches particulières et respectives aux collaborateurs du service;
- l'établissement de directives, de décision, concernant le travail et la recherche, dans le cadre du service ou du département médical; la surveillance de leurs applications par des contrôles personnels ou par l'intermédiaire de l'infirmière cheffe général;
- l'étude et la mise au point de nouvelles techniques opératoires ou thérapeutiques préalablement étudiées en laboratoire;
- des expertises, sur demande d'instances diverses; de nombreux contacts avec les médecins particuliers pour les renseigner sur l'évolution de l'état de santé de leurs patients;
- la direction des travaux et actions entrepris sur les plans scientifiques et médical; les examens des malades individuels du service; les consultations pour le traitement de malades ambulatoires; la participation aux visites de tous les services par les médecins;
- l'assistance aux séances de la direction de l'hôpital, le collège des chefs de service, de la faculté de médecine et avec des confrères suisses et étrangers du monde scientifique.

*Cette fonction relève du Règlement des services médicaux des Hôpitaux Universitaires de Genève.*

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	O	E	M	B	L	Cl. max. 30
Points	74	22	83	8	88	Total 275